TD SYNNEX CANADA ULC
Rapport sur la transparence salariale

Renseignements sur l'employeur

Employeur:	TD SYNNEX CANADA ULC
Adresse:	6911 CREDITVIEW ROAD, MISSISSAUGA, ON
Année de déclaration:	2026
Période visée:	1er janvier 2025 – 31 décembre 2025
Code SCIAN:	41 - Commerce de gros
Nombre d'employés:	50 à 299



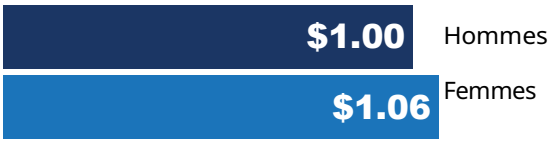
Rémunération horaire

Écart de rémunération horaire moyen[1]



Dans cette organisation, le salaire horaire moyen des femmes est inférieur de 5 % à celui des hommes. Pour chaque dollar que gagnent les hommes en salaire horaire moyen, les femmes gagnent 95 cents en salaire horaire moyen. *

Écart de rémunération horaire médian[2]



Dans cette organisation, le salaire horaire médian des femmes est supérieur de 6 % à celui des hommes. Pour chaque dollar que gagnent les hommes en salaire horaire médian, les femmes gagnent 1,06 $ en salaire horaire médian. *

Notes explicatives

1. L'« écart de rémunération horaire moyen » désigne la différence de rémunération entre les groupes de genre, calculée à partir de la rémunération moyenne. La rémunération horaire n'inclut pas les bonis ni les heures supplémentaires.
2. L'« écart de rémunération horaire moyen » désigne la différence de rémunération entre les groupes de genre, calculée à partir du milieu de l'échelle de rémunération applicable à chaque groupe. La rémunération horaire n'inclut pas les bonis ni les heures supplémentaires.

Rémunération des heures supplémentaires

Rémunération moyenne des heures supplémentaires[3]
Cette mesure ne peut pas être affichée, car les données sont insuffisantes pour satisfaire aux exigences de divulgation.

Rémunération médiane des heures supplémentaires[4]
Cette mesure ne peut pas être affichée, car les données sont insuffisantes pour satisfaire aux exigences de divulgation.

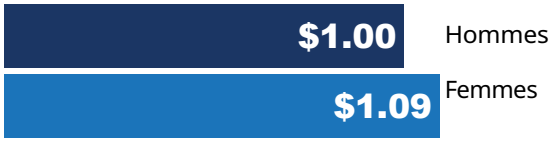
Nombre moyen d'heures supplémentaires rémunérées[5]
Cette mesure ne peut pas être affichée, car les données sont insuffisantes pour satisfaire aux exigences de divulgation.

Nombre médian d'heures supplémentaires rémunérées[6]
Cette mesure ne peut pas être affichée, car les données sont insuffisantes pour satisfaire aux exigences de divulgation.

Pourcentage d'employés de chaque catégorie de genre recevant une rémunération pour heures supplémentaires
Cette mesure ne peut pas être affichée, car les données sont insuffisantes pour satisfaire aux exigences de divulgation.

Bonification

Bonification moyenne[7]



Dans cette organisation, la bonification moyenne des femmes est supérieure de 9 % à celle des hommes. Pour chaque dollar de bonification moyenne que gagnent les hommes, les femmes gagnent 1,09 $ de bonification moyenne. *

Bonification médiane[8]



Dans cette organisation, la bonification médiane des femmes est inférieure de 0 % à celle des hommes. Pour chaque dollar de bonification médiane que gagnent les hommes, les femmes gagnent 1,00 $ de bonification médiane. *

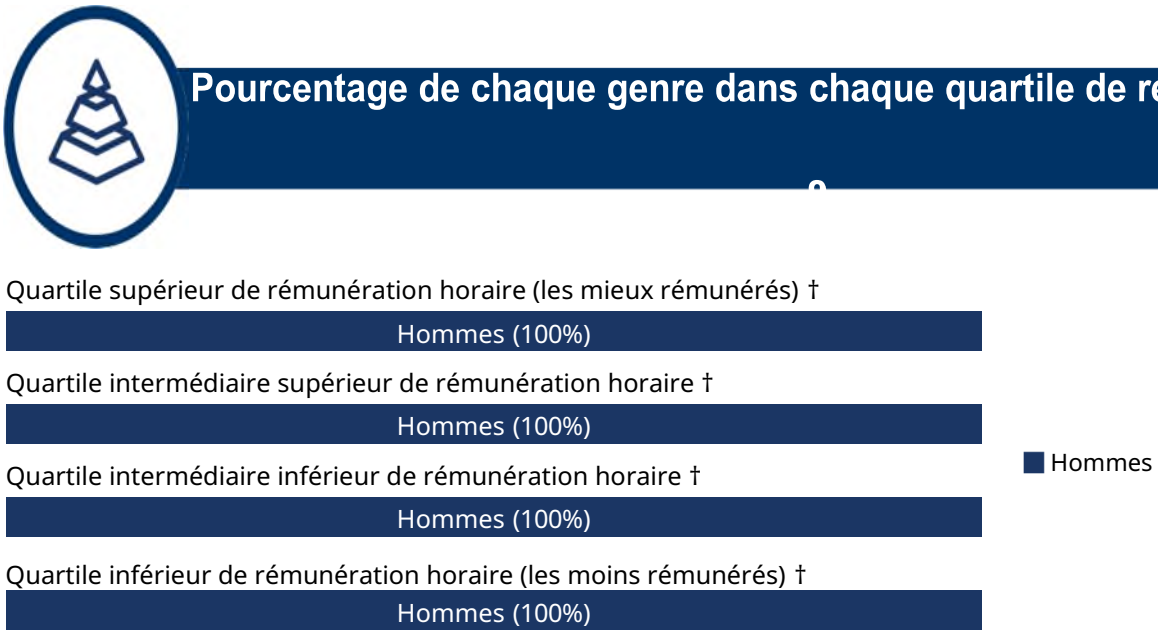
Pourcentage d'employés de chaque catégorie de genre recevant une prime



Notes explicatives

3. La « rémunération moyenne des heures supplémentaires » désigne la moyenne de la rémunération des heures supplémentaires pour chaque groupe.
4. La « rémunération médiane des heures supplémentaires » désigne la valeur médiane de la rémunération des heures supplémentaires pour chaque groupe.
5. Le « nombre moyen d'heures supplémentaires rémunérées » désigne le nombre moyen d'heures supplémentaires travaillées pour chaque groupe.
6. Le « nombre médian d'heures supplémentaires rémunérées » désigne la valeur médiane du nombre d'heures supplément travaillées pour chaque groupe.
7. La « bonification moyenne » désigne la valeur moyenne des bonis pour chaque groupe.
8. La « bonification médiane » désigne la valeur médiane des bonis pour chaque groupe.

Pourcentage de chaque genre dans chaque quartile de rémunération[9]



† Ce quartile de rémunération a été réduit afin de supprimer les catégories de genre comptant moins de dix (10) employés.

Notes explicatives

9. Le « quartile de rémunération » désigne le pourcentage de chaque genre au sein de quatre groupes de taille égale, établis selon leur rémunération horaire.

* Conformément à la *Pay Transparency Act* de la Colombie-Britannique et aux règles de déclaration visant à protéger l'anonymat et la vie privée des répondants, une ou plusieurs catégories de genre ont été exclues parce que leur effectif est insuffisant pour satisfaire aux exigences de divulgation.